



résiliation d'un bail locatif

Par **beltina**, le **23/03/2011** à **18:24**

J'ai envoyé le bail de résiliation de mon loyer le 17 Janvier 2011, le 17 Avril 2011 cela fera 3 mois. Dois-je payer à l'agence le mois d'Avril entier ou 17 Jours? Je ne tiens pas à faire des cadeaux à l'agence car ils n'ont pas été très sympathiques. Merci de me répondre et s'il y a un texte ou des références à m'indiquer, j'aimerais que vous me les envoyer. Merci beaucoup de vos services. beltina.

Par **Domil**, le **23/03/2011** à **19:55**

C'est la date sur l'AR qui compte pour le début du préavis. Donc si vous l'avez envoyé le 17, le préavis n'a pas pu commencer le 17